

# DOSSIER SAINT GERY

## NOTE COMPLÉMENTAIRE

### SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>Dossier SAINT GERY</b> .....	<b>2</b>
1.1	Question 1 .....	2
1.2	Question 2 .....	2
1.3	Question 3 .....	9
1.4	Question 4 .....	9
1.5	Question 6 .....	9
<b>2</b>	<b>ANNEXES – Accords des propriétaires</b> .....	<b>10</b>

# 1 DOSSIER SAINT GERY

## 1.1 Question 1

Page 24, l'aire de vie du chantier se trouvant en zone inondable, vous justifierez sa localisation au regard des différents enjeux (risque inondation, proximité du chantier, ...). Des scénarios alternatifs devront être étudiés.

### Réponse :

L'aire de vie du chantier sera localisée précisément durant les études d'exécution. Les parcelles C 945,947 et 949 sont pressenties à cet objet.

Nous remarquons néanmoins que toutes les zones disponibles pour le stockage et l'implantation de la base vie se situant à proximité immédiate du site sont situées en zone inondable avec une altimétrie similaire. L'emplacement identifié est le plus approprié pour l'implantation de la base vie.

Une procédure de suivi des niveaux d'eau et de repli en cas de crue ont été demandées dès le stade de l'offre aux candidats, qui plus est le repli complet du chantier en moins de 12h a été exigé au marché de travaux.

La procédure de repli et de suivi des niveaux d'eau seront toutes deux transmises à la DDT dès réception de la part de l'entreprise retenue.

## 1.2 Question 2

Concernant l'évaluation des incidences sur le milieu naturel, le dossier devra préciser la présence éventuelle d'espèces protégées et / ou d'espèces invasives et les mesures associées le cas échéant.

### Réponse :

#### **Complément – 5.1.6. Milieux**

##### **Incidences sur les habitats et espèces présentes sur le site**

Le site des travaux est végétalisé sur les berges en Rive Droite du canal.

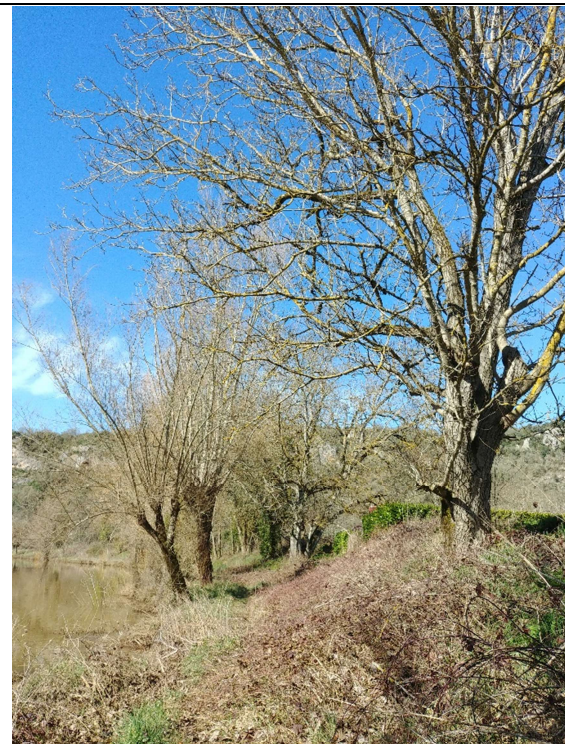
La berge végétalisée s'étend de l'entrée du canal, en rive droite, jusqu'à la halte nautique, soit environ 520 m de linéaire. La berge présente des zones herbacées régulièrement entretenues (fauche 2 à 3 fois par an) : *Urtica dioica*, *Rubus sp.*, *Potentilla reptans*, *Artemisia vulgaris*, *Ficaria verna*, etc.

Aucune plante protégée n'a été observée dans la zone de travaux. Il n'a pas été relevé de plantes exotiques envahissantes au niveau du canal et du Lot au droit de la zone de travaux.

La berge est toutefois ponctuée d'arbres et de quelques arbustes : *Salix alba*, *Salix babylonica* (1 sujet), *Salix sp.*, *Alnus glutinosa*, *Juglans regia*, *Populus nigra* (1 sujet), *Populus sp.*, *Fraxinus excelsior*, *Quercus sp.*, *Corylus avellana*. Ces arbres sont situés en rangées sur 2 niveaux parallèles, l'une en bord du canal (les arbres ont pour la plupart les pieds dans l'eau) et l'autre plus en retrait non concernée par les travaux. Entre ces 2 rangées discontinues, un chemin est présent et est emprunté et entretenu pour les besoins de la maintenance des abords du canal et de l'écluse.

Les saules en présence ont été, pour la majorité, entretenus par le passé en têtard, certains présentent des cavités potentiellement intéressantes pour l'avifaune et les chiroptères en gîte de repos. Plusieurs noyers présentent également des petites cavités formées par la chute ancienne de branche. La présence de bois mort sur pied et de bois mort au sol est à noter sur le site, elle offre des sites de nourrissage aux pics entre autres, et témoigne de l'ancienneté de certains sujets (saules et noyers). Ceux-ci sont probablement occupés

par l'*Aegosoma scabricorne*, longicorne, dont la larve se développe dans les troncs des vieux arbres morts sur pieds ou mourants de ripisylve souvent, appartenant à des essences de divers feuillus comme le saule ou le frêne.



Deux rangées d'arbres sont présentes en berge séparée par un chemin enherbé.



Aulne glutineux entravant le canal.



Important sujet de Peuplier noir *Populus nigra* situé face à l'extrémité du guideau



Présence d'arbres à cavité



Présence de bois mort sur pied et au sol

En conclusion, concernant les habitats et la flore, il ressort que :

- Les espèces de flore présentes sont banales et inféodées au milieu rivulaire ;
- Le site ne comprend pas d'espèce végétale exotique envahissante (EEE) ;
- Aucune espèce végétale protégée observée au droit du site n'appartient à l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;
- Aucune espèce végétale protégée observée au droit du site n'appartient à l'arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale ;
- Aucune espèce végétale menacée n'est présente au droit du site d'étude ;
- Le site présente des microhabitats au niveau de certains arbres favorables pour l'entomofaune, les chiroptères et l'avifaune ;
- Le site présente de beaux sujets arborés à proximité de la zone travaux (Peuplier noir, aulnes glutineux, chênes) qui présente un intérêt pour la biodiversité de par leur âge avancé.

Le milieu naturel présente par conséquent un intérêt floristique très faible mais il faut noter la présence de sujets d'arbres âgés et potentiellement intéressants pour la faune.

### **Incidences - Données piscicoles**

Le Lot au droit de l'écluse de Saint-Géry est un cours d'eau de 2ème catégorie piscicole (cyprinoésocole).

En France métropolitaine, des suivis par pêches à l'électricité ont été menés à partir des années 1970 pour répondre à des problématiques locales. Le premier réseau national de suivi piscicole, initié dans les années 1990, repose sur des stations de mesures en cours d'eau : le Réseau hydrobiologique et piscicole (RHP) :

La station RHP 05461003 (05089035) du Lot à Cahors donne des inventaires pour les années 2019, 2020 et 2021, années les plus récentes. Cette station se situe à 20 km en aval de l'écluse de Saint-Géry.

Ci-dessous sont présentés les résultats (source : Dataviz – Naiades) :

Nom commun	Nom scientifique	STATION RHP 05461003 (05089035) : Le Lot à Cahors				
		24/09/2019	22/09/2020	26/08/2021	Somme Effectif	%
Ablette	<i>Alburnus alburnus</i>	255	333	109	697	33,97
Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i>	13	20	20	53	2,58
Black-bass à grande bouche	<i>Micropterus salmoides</i>			1	1	0,05
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	1	5	37	43	2,10
Brème bordelière	<i>Blicca bjoerkna</i>			1	1	0,05
Brème commune	<i>Abramis brama</i>		20	10	30	1,46
Brochet	<i>Esox lucius</i>		1	1	2	0,10
Carpe commune	<i>Cyprinus carpio</i>		2		2	0,10
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>			1	1	0,05
Chevaine	<i>Squalius cephalus</i>	88	106	143	337	16,42
Gambusie	<i>Gambusia holbrooki</i>			1	1	0,05
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i>	82	59	278	419	20,42
Goujon	<i>Gobio gobio</i>	43	95	183	321	15,64
Grémille	<i>Gymnocephalus cernua</i>	23	17	18	58	2,83
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>		1		1	0,05
Perche	<i>Perca fluviatilis</i>	3	1	7	11	0,54
Perche-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	12	10	9	31	1,51
Rotengle	<i>Scardinius erythrophthalmus</i>		1		1	0,05
Silure glane	<i>Silurus glanis</i>	7	4	10	21	1,02
Tanche	<i>Tinca tinca</i>	1	1		2	0,10
Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>		2		2	0,10
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i>		1		1	0,05
Vandoise rostrée	<i>Leuciscus burdigalensis</i>	15	1		16	0,78

La liste faunistique montre que le Lot au droit du projet comporte potentiellement 23 espèces différentes de poissons. La rivière est ici potentiellement dominée par 33,97 % d'Ablettes, 20,42 % de Gardons, 16,42 % de Chevaines et 15,64 % de Goujons. Ces 4 espèces majoritaires (sur 23) représentent 86,5 % des effectifs totaux.

Par ailleurs sur ces 23 espèces de poissons, 6 sont concernées par un statut de protection :

- La Bouvière, le Brochet et la Lamproie de Planer sont protégées nationalement par l'arrêté du 8 décembre 1988 ;
- Le Barbeau fluviatile, la Bouvière, le Chabot commun et la Lamproie de Planer sont concernés par la Directive « Habitats » CCE/43/92 ;
- La Bouvière, la Lamproie de Planer et le Silure glane sont concernées par l'Annexe III de la convention de Berne.

La majorité des poissons rencontrés sur le linéaire étudié ont un régime alimentaire à base de petits invertébrés (insectes, larves, vers...). La plupart des poissons rencontrés sur la zone d'étude effectuent leurs fraies dans des herbiers aquatiques ou des fonds de pierres ou de graviers. La période de reproduction des principaux poissons a lieu au printemps entre avril et juin.

#### ➤ Arrêté frayère

L'article L.432-3 du code de l'environnement réprime la destruction des zones de frayères et des zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole lorsque l'acte de destruction s'exerce en dehors de toute autorisation ou déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou en cas de travaux d'urgence. L'article R.432-1-1 du code de l'environnement prévoit que le préfet de département établisse un inventaire des frayères concernées par l'application du L.432-3 du code de l'environnement. La portion de cours d'eau concernée par le projet est concernée par l'arrêté préfectoral n°E-2012- 407 établissant les listes de cours d'eau ou parties de cours d'eau abritant des frayères, des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole dans le département du Lot, en application de l'article L 432-3 du code de l'environnement.

Les espèces cibles de la Liste 1 sont la Lamproie de Planer et la Vandoise ; (Source : [www.lot.gouv.fr/inventaires-des-frayeres-departement-du-lot-a9219.html](http://www.lot.gouv.fr/inventaires-des-frayeres-departement-du-lot-a9219.html)).

Les 2 espèces cibles fraient dans les conditions suivantes :

- La Lamproie de Planer est une espèce d'eau douce non parasite. Les géniteurs se reproduisent en mars-avril, parfois dès février jusqu'à juin, dans des eaux comprises entre 8 et 11 °C. La ponte se fait dans des nids de 20 cm de diamètre et 10 cm de profondeur construits en sable et graviers.
- La Vandoise vit en bandes dans les eaux vives, sur fonds de graviers et de sable, en marge du courant et au voisinage des berges encombrées d'embâcles. Elle se nourrit d'insectes au fond ou en dérive, mais aussi d'algues benthiques. Le frai se déroule en mars-avril dès 10°C et peut aller jusqu'à juin. La femelle dépose de nuit sur les radiers peu profonds, 15 000 à 25 000 œufs de 1,5 mm qui s'infiltrent entre les graviers et galets et s'y collent (Keith et Allardi (coord.), 2001). Le substrat minéral des frayères à vandoises est constitué de graviers, de petits et de gros galets pour une fraction granulométrique de 1 à 20 cm de diamètre (MEEDDAT, 2008).

Les 3 derniers inventaires piscicoles de la station RHP 05461003 (05089035) du Lot à Cahors n'ont pas montré la présence de la Vandoise, et une seule Lamproie de Planer a été capturée en 2020.

Il en résulte que selon l'inventaire piscicole à proximité (à 20 km en aval de l'écluse de Saint Géry), le site est susceptible d'abriter des Lamproies de Planer, une des deux espèces concernées par l'arrêté « frayères ». Toutefois, le milieu ne présente pas de zones de frayère compatibles avec cette espèce. En conclusion, le site du projet ne sera donc pas incompatible avec l'arrêté « frayères ».

En complément, la fédération de pêche du Lot a été consultée au sujet de la présence potentielle de frayère au niveau du guideau. Cette consultation a permis de mettre en évidence la présence potentielle de frayères de Sandre (*Sander lucioperca*), espèce qui ne bénéficie pas d'un statut réglementaire. La période de frai des Sandres s'effectue du 15 avril au 15 mai mais aucune intervention n'est prévue sur le guideau à cette période.

Les travaux sur le guideau s'effectueront simultanément à la période de frai de la truite (entre fin d'automne et début d'hiver). Toutefois, l'éventualité d'une présence de frayère à truite dans cette zone n'est pas envisagée par la fédération de pêche.

### **Complément - 5.2.5.1 Incidences**

#### **Abattage d'arbres**

Quelques arbres devront être abattus, notamment sur les secteurs nécessitant un enrochement en pied (190 ml) et la pose de pieux bois (153 ml). Le nombre des arbres concernés est de l'ordre de la quinzaine. L'impact est considéré comme modéré, car la disponibilité en microhabitats du même type est bien présent sur les arbres préservés situés sur la rangée en retrait de la berge. Sur la partie de la berge remodelée et végétalisée (156 ml), les arbres seront maintenus exceptés un ou deux sujets qui menacent de tomber dans le canal et qui entravent les circulations, ces derniers ne présentent pas de microhabitats.



Impact sur ces arbres de faible envergure situés ici sur la zone nécessitant un enrochement.



Impact sur ces arbres et bois mort sur pied situés ici sur la zone nécessitant un enrochement.



Pas d'impact pour ces arbres sur la zone de la berge à remodeler – Au premier plan un sujet d'Aulne glutineux et en arrière-plan un Peuplier noir remarquable.



Pas d'impact pour ces arbres situés en deuxième rangées – Ici des chênes (*Quercus sp.*).

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée ; le projet ne présente pas d'impact pour la flore protégée.

Concernant la faune piscicole, aucune intervention n'est prévue sur le guideau à la période de frai des espèces de poissons majoritaires ; les travaux sur le guideau s'effectueront simultanément à la période de frai de la truite (entre fin d'automne et début d'hiver). Toutefois, l'éventualité d'une présence de frayère à truite dans cette zone n'est pas envisagée par la fédération de pêche.

L'incidence des travaux sur les milieux naturels liés à l'eau peut être qualifiée de modérée. »

### Complément - 5.2.5.2. Mesures

#### Complément de mesures à mettre en place :

- Pour la berge végétalisée en rive droite du canal :
  - **ME01** : Evitement de périodes sensibles pour l'abattage d'arbres : la période d'intervention pour la suppression de ces arbres est située en dehors de la période de nidification des oiseaux qui comprend les mois de mars à août. L'abattage sera réalisé donc à l'automne pour limiter l'impact sur l'avifaune.
  - **ME02** : Préservation dans la mesure du possible du maximum d'arbres en berge. Les arbres situés sur la deuxième rangée seront tous préservés. Certains sujets situés entre les deux rangées seront balisés au moment des travaux grâce à une rubalise pour assurer leur préservation (exemple du Peuplier noir).
  - **MR22** : Les arbres présentant des microhabitats (cavités, écorces décollées, galeries d'insectes...) et devant être supprimés pour la reprise de berge, seront abattus avec un protocole de rétention permettant de limiter l'impact sur la faune pouvant utiliser ces dendromicrohabitats.

Un marquage des arbres d'intérêt à abattre suivant une signalétique particulière sera réalisé par un écologue en juillet-août. Avant de commencer l'abattage en septembre, l'inspection de l'arbre et de ses cavités sera réalisée et la méthodologie sera choisie entre abattage avec rétention mécanique ou rétention manuelle :

*Rétention mécanique : Cette technique est réservée pour les arbres inférieurs à 25 mètres de hauteur et de diamètre inférieure à 60 cm : pénétration du houppier par le bras de la pelle et maintien d'une branche charpentière ; section de la charpentière par les lames du sécateur ; dépose de la charpentière au sol de façon délicate et inspection de celle-ci par l'écologue pour vérifier la présence de chiroptères. Une pelle à chenille équipée d'un sécateur ou matériel équivalent sera exigée pour couper et démonter les arbres.*

*Rétention manuelle : Dans le cas où on ne peut pas travailler avec la pelle, surtout pour les gros sujets (supérieurs à 25 mètres de haut), le démontage se fera avec un grimpeur élagueur : bûcheronnage morceau par morceau de l'arbre entier, en accord avec le chef de chantier et l'écologue ; chaque branche qui est coupée, est attachée par une corde qui l'accompagne au sol ; inspection de l'ensemble des produits d'abattage.*

Le choix de la rétention manuelle sera probablement la plus adéquate compte tenu de l'accessibilité du site.

Les arbres seront laissés sur place 48h avant leur déplacement pour permettre l'évacuation de la faune potentielle.

- **MR23** : Les arbres abattus seront stockés sur site pour permettre le maintien du « stock » de bois mort sur place et l'émergence des insectes associés. Un espace face à l'extrémité du guideau a été identifié comme support d'accueil de ces arbres.





Site de stockage des arbres abbattus.

**Complément sur la vidange du canal :**

- **ME03 :** Evitement des périodes de reproduction des poissons. La période de reproduction des principaux poissons a lieu au printemps entre avril et juin.

**1.3 Question 3**

*Page 25, la technique de réalisation du batardeau devra être transmise à la DDT dès qu'elle sera connue (à indiquer dans le dossier). Les sédiments présents sur le site ne devront pas être utilisés pour sa constitution.*

**Réponse :**

Le document sera fourni une fois le titulaire retenu. Les sédiments présents sur site ne seront pas utilisés pour constituer le batardeau.

Ce point est précisé dans le marché de travaux.

**1.4 Question 4**

*Page 26, les autorisations des propriétaires des parcelles concernées par le projet (y compris l'aire de vie et les éventuels chemins d'accès) devront être jointes au dossier*

**Réponse :**

Les autorisations des propriétaires des parcelles concernées par le projet sont jointes en annexes.

**1.5 Question 6**

*Le mode opératoire concernant le repliement des installations de chantier en cas de crue devra être transmis à la DDT dès qu'il sera connu (à indiquer dans le dossier).*

**Réponse :**

Le mode opératoire concernant le repliement des installations de chantier en cas de crue sera transmis à la DDT dès réception de la part de l'entreprise retenue.

**2 ANNEXES – ACCORDS DES PROPRIÉTAIRES**

Cahors, le 19 JAN, 2023

Le président du Département  
à

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITE  
Service Expertise, Travaux routiers et Navigation

Affaire suivie par : Frédéric CAMMAS  
Ligne directe : 05 65 53 43 16  
Mail : frederic.cammas@lot.fr

M. RIGAL Christian  
TREGANTOU  
46090 SAINT GERY-VERS

OBJET : Travaux sur guideau et berges - Occupation de parcelle  
P.J. : Vue en plan de cadastre

Monsieur,

Au cours d'une visite sur site le 29 décembre 2022, mes services vous ont informé du projet de travaux de restauration des berges du canal et du guideau de l'écluse de Saint Géry qui nécessiteront probablement l'occupation temporaire de parcelles situées à proximité de l'écluse.

Cette discussion a permis d'identifier des parcelles susceptibles d'être occupées pendant la période des travaux prévue de septembre 2023 à mars 2024. Les parcelles concernées, situées sur la commune de Saint Géry – Vers, sont les suivantes : section C, n°945, 947, 885 et 887.

Lors de cet échange vous indiquiez ne pas être opposé à l'occupation temporaire de vos parcelles pour une installation de la base vie, du stockage nécessaire au chantier et l'accès aux berges du canal.

Comme convenu, les modalités d'occupation des terrains seront définies avec l'entreprise en charge des travaux de restauration de l'ouvrage.

Enfin, nous ne manquerons pas de vous informer de l'identité de l'entreprise titulaire dès la notification du marché. Nos services techniques (cellule navigation – Frédéric CAMMAS : 05.65.53.43.16) restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Accord de principe pour l'utilisation de  
mon terrain dans le cadre des travaux  
cités ci-dessus le 22/1/23  
C Rigal

Pour le président et par délégation,  
la directrice des Infrastructures de mobilité



Karine BUSSONE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
LOT

Commune :  
SAINT GERY-VERS

Section : C  
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

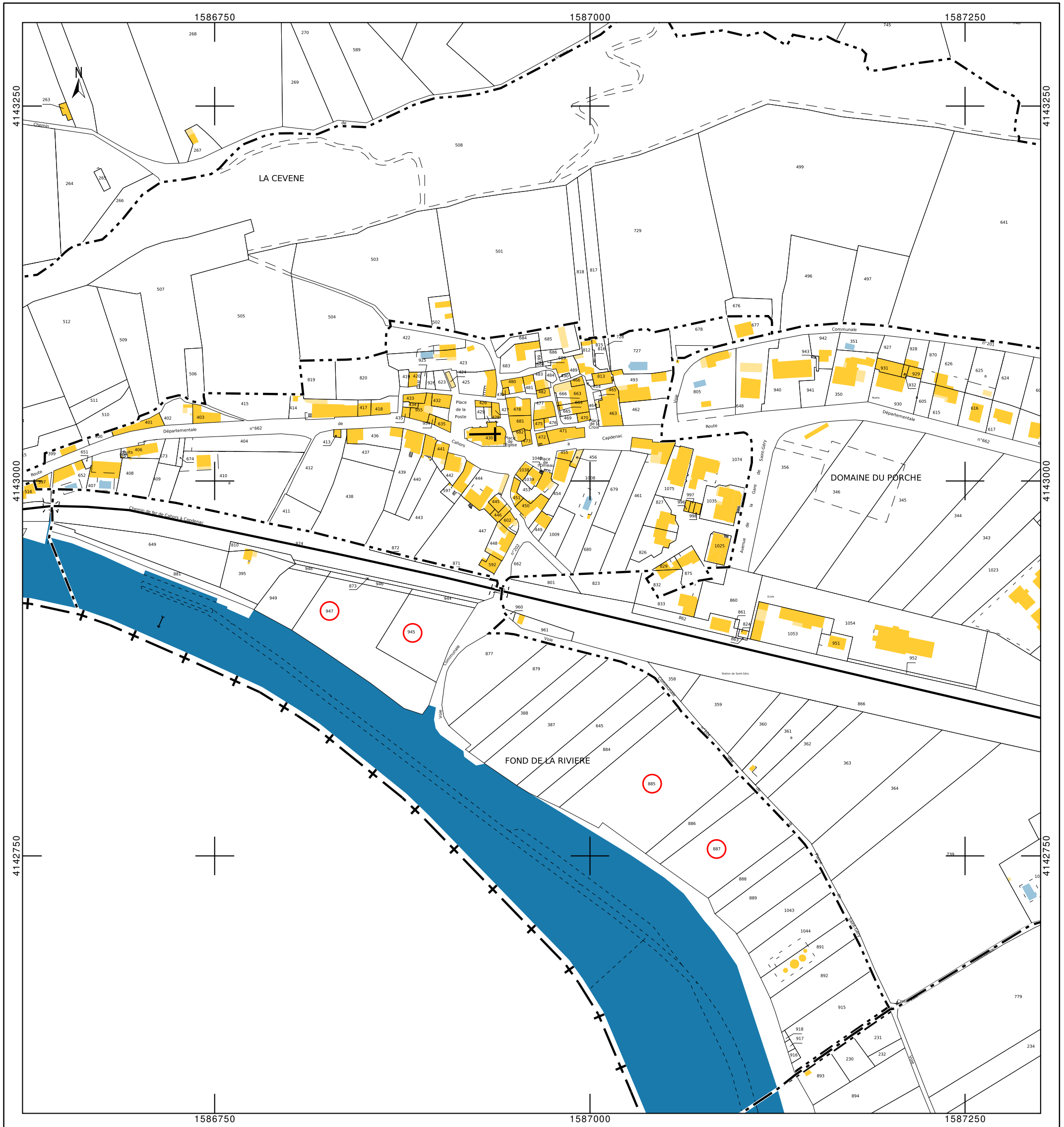
Date d'édition : 11/01/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
PÔLE DE TOPOGRAPHIE  
ET DE GESTION CADASTRALE 83 Rue Victor  
Hugo 46009  
46009 CAHORS CEDEX  
tél. 05-65-20-33-34 -fax  
ptgc.lot@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITE

Service Expertise, Travaux routiers et Navigation

Affaire suivie par : Frédéric CAMMAS

Ligne directe : 05 65 53 43 16

Mail : frederic.cammass@lot.fr

Cahors, le 19 JAN. 2023

Le président du Département  
à

M. BRUGIDOU Patrick  
Vidau  
47270 LA SAUVETAT DE SAVERES

OBJET : Travaux sur guideau et berges - Occupation de parcelle  
P.J. : Vue en plan de cadastre

Monsieur,

Au cours d'un échange téléphonique le 28 décembre 2022, mes services vous ont informé du projet de travaux de restauration des berges du canal et du guideau de l'écluse de Saint Géry qui nécessiteront probablement l'occupation temporaire de parcelles situées à proximité du canal d'aménée de l'écluse.

Cette discussion a permis d'identifier des parcelles susceptibles d'être occupées pendant la période des travaux prévue de septembre 2023 à mars 2024. La parcelle concernée, située sur la commune de Saint Géry – Vers, est la suivante : section C, n°886.

Lors de cet échange vous avez indiqué ne pas être opposé à l'occupation temporaire de vos parcelles pour l'accès aux berges et du stockage nécessaire au chantier. M. RIGAL Christian, exploitant de la parcelle, a également indiqué ne pas y être opposé.

Comme convenu, les modalités d'occupation des terrains seront définies avec l'entreprise en charge des travaux de restauration de l'ouvrage.

Enfin, nous ne manquerons pas de vous informer de l'identité de l'entreprise titulaire dès la notification du marché. Nos services techniques (cellule navigation – Frédéric CAMMAS : 05.65.53.43.16) restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour le président et par délégation,  
la directrice des Infrastructures de mobilité

Karine BUSSONE

Je soussigné Patrick BRUGIDOU  
ne pas m'opposé à l'occupation  
temporaire de ma parcelle pour  
les travaux des berges du canal

Département :  
LOT

Commune :  
SAINT GERY-VERS

Section : C  
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/01/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

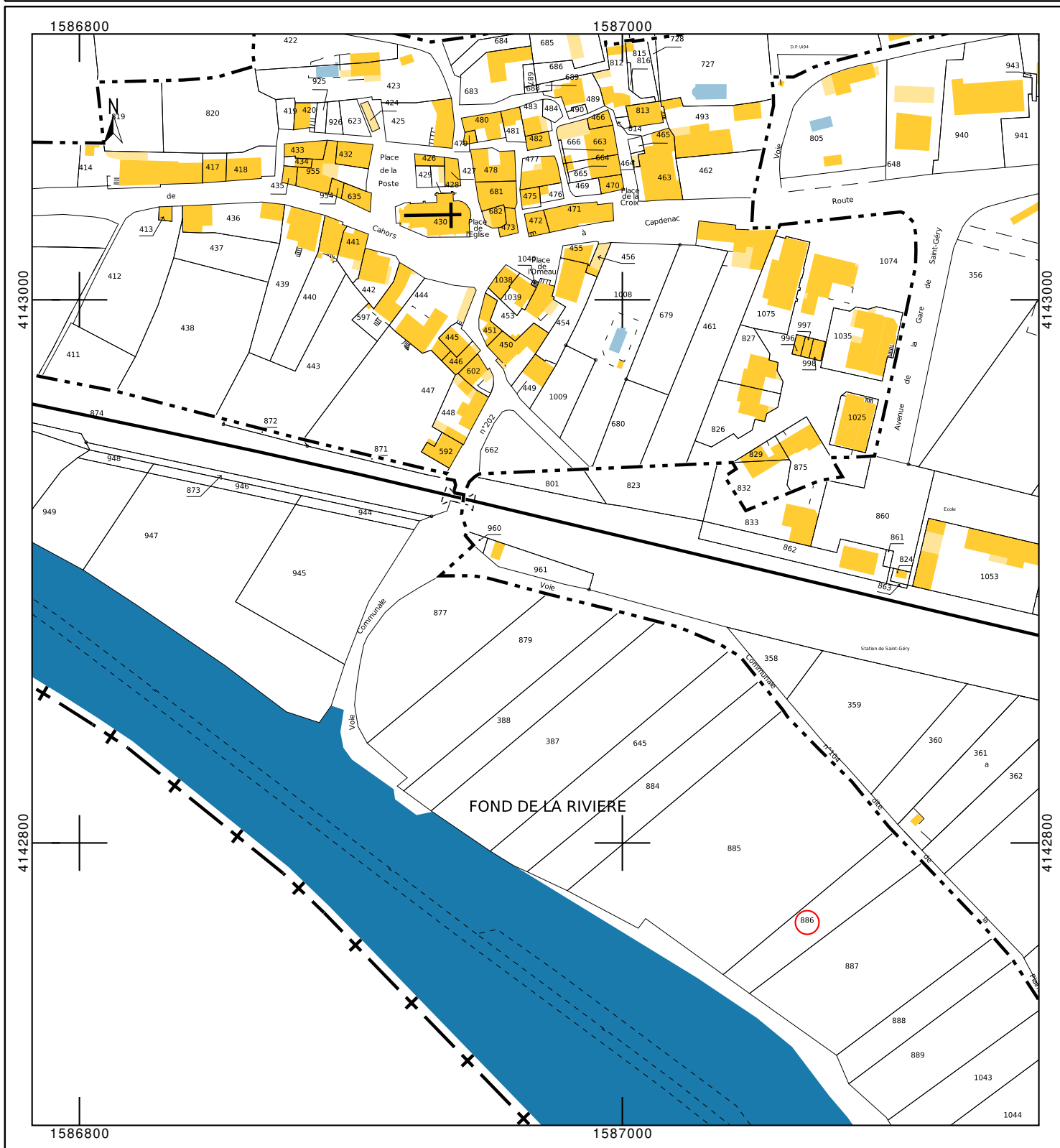
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PÔLE DE TOPOGRAPHIE  
ET DE GESTION CADASTRALE 83 Rue  
Victor Hugo 46009  
46009 CAHORS CEDEX  
tél. 05-65-20-33-34 -fax  
ptgc.lot@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





LE DÉPARTEMENT

Cahors, le 19 JAN. 2023

Le président du Département  
à

M. CHARAZAC Denis  
Laromiguiere  
46330 SAINT GERY-VERS

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITE

Service Expertise, Travaux routiers et Navigation

Affaire suivie par : Frédéric CAMMAS  
Ligne directe : 05 65 53 43 16  
Mail : frederic.cammas@lot.fr

OBJET : Travaux sur guideau et berges - Occupation de parcelle  
P.J. : Vue en plan de cadastre

Monsieur,

Au cours d'une visite le 29 décembre 2022, mes services vous ont informé du projet de travaux de restauration des berges du canal et du guideau de l'écluse de Saint Géry qui nécessiteront probablement l'occupation temporaire de parcelles situées à proximité du canal d'amenée de l'écluse.

Cette discussion a permis d'identifier des parcelles susceptibles d'être occupées pendant la période des travaux prévue de septembre 2023 à mars 2024. Les parcelles concernées, situées sur la commune de Saint Géry – Vers, sont les suivantes : section C, n°897, 1057 et 1055. Parmi ces trois parcelles, l'occupation de la n°1055 semble suffire pour les travaux.

Lors de cet échange vous avez indiqué ne pas être opposé à l'occupation temporaire de vos parcelles pour l'accès aux berges et du stockage nécessaire au chantier. M. DOLS Michel et M. LUFAU Christian, exploitants des parcelles, ont également indiqué ne pas y être opposés.

Comme convenu, les modalités d'occupation des terrains seront définies avec l'entreprise en charge des travaux de restauration de l'ouvrage.

Enfin, nous ne manquerons pas de vous informer de l'identité de l'entreprise titulaire dès la notification du marché. Nos services techniques (cellule navigation – Frédéric CAMMAS : 05.65.53.43.16) restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Accord de Principe pour  
l'utilisation de mes terrains  
dans le cadre des travaux  
à venir  
le 10/03/23

Pour le président et par délégation,  
la directrice des Infrastructures de mobilité

Karine BUSSONE

CHARAZAC Denis  
46330 SAINT-GÉRY  
Tél. 05 65 31 40 38  
Fax 05 65 31 45 63  
Siret 403 562 721 00015  
RENAULT  
APR 2023

Département :  
LOT

Commune :  
SAINT GERY-VERS

Section : C  
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 11/01/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PÔLE DE TOPOGRAPHIE  
ET DE GESTION CADASTRALE 83 Rue  
Victor Hugo 46009  
46009 CAHORS CEDEX  
tél. 05-65-20-33-34 -fax  
ptgc.lot@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

